

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le dix huit décembre deux mille dix huit sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

<u>Présents</u>: Michel GONORD, Catherine LABBOUZ, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Ugo HABERMAN, Dominique SANS, Patrice DERIEUX, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Ahmed MORCHID, Laurent HEBRAS, Anissa YAKHLEF, Joao FARIA, Philippe MUSZINSKI, Danielle TRAMUSET, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN.

Absent(s) ayant donné procuration: Evelyne TRANCHANT à Michel GONORD, Pierre VIVIDILA à Marie-Chantal SISOUNTHONE

Absent(s): Laëtitia AKISSI, Simon CLERVIL, Alice JOMIER (CASTANER)

Excusés: Dominique AUFILS, Evelyne TRANCHANT, Jean-Pierre VERNERY, Joëlle RASPILAIRE, Pierre VIVIDILA.

Secrétaire de séance : Philippe MUSZINSKI

Membres en exercice: 29 - Présents: 21 - Absent(s) ayant donné procuration: 2

Le Maire ouvre la séance à 19h35 puis il est procédé à l'appel.

Le Maire n'est pas informé du pouvoir laissé par Mme AUFILS ; son vote ne sera donc pas pris en compte pour cette séance.

Le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il précise que le sujet relatif à la création de postes est complété par les éléments transmis sur table. Le Maire précise également qu'un sujet de dernière minute est ajouté et qu'il porte sur la convention à conclure avec la SNCF pour faire procéder aux démolitions des maisons au 5 rue des Acacias (projet de convention distribué sur table).

Il n'y a pas d'objection.

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal.

Décisions prises en finances :

- 27/11/18 : suppression d'une régie de recettes concernant le produit des repas du personnel communal, des adultes et des personnes âgées.
- 27/11/18 : modification de la régie de recettes auprès du restaurant communal en vue d'encaisser le produit des repas
- 27/11/18 : réalisation d'une ligne de trésorerie de 200 000 € maxi au taux fixe de 0.30% auprès de la Caisse d'Epargne

Décision en marchés publics : attribution du marché relatif à l'étude de la circulation à TRANSMOBILITES le 20 novembre 2018.

#### FINANCES

#### N° D-2018-053: Décision modificative - budget communal

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil municipal de voter celles concernant le budget communal comme présentées en fonctionnement et en investissement dans le dossier transmis en annexe, c'est-à-dire :



- Section fonctionnement : + 144 028.00 € aussi bien en dépenses qu'en recettes ;
- Section d'investissement : + 13 523.91 € aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### N° D-2018-054 : Décision modificative - budget d'assainissement

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget primitif, il est demandé au Conseil municipal de voter celles concernant le budget du service d'assainissement comme présentées en exploitation et en investissement dans le dossier transmis en annexe, c'est-à-dire :

- Section d'exploitation : 26 692.00 € aussi bien en dépenses qu'en recettes ;
- Section d'investissement : 29 212.38 € aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### N° D-2018-055 : Décision modificative - budget du centre de santé

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil municipal de voter celles concernant le budget du Centre de Santé comme présentées en fonctionnement et en investissement dans le dossier transmis en annexe, c'est-à-dire :

- Section fonctionnement : + 27 500.00 € aussi bien en dépenses qu'en recettes ;
- Section d'investissement : + 27 101.00 € aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### N° D-2018-056 : Autorisation d'ouverture de crédits avant l'adoption du Budget

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précisant : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré,

Article unique : autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites suivantes avant le vote du budget primitif 2019 :

#### Pour le Budget de la Ville :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts :

420 807.49 € / 4 = 105 201.75 €

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :

193 082.18 € / 4 = 48 270.54 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

3 735 321.46 € / 4 = 933 830.36 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours :

72 863.18 € / 4 = 18 215.79 €



#### Pour le Budget Assainissement :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts :

48 978.91 € / 4 = 12 244.72 €

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :

50 752.28 € / 4 = 12 688.07 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

60 021.39 € / 4 = 15 005.34 €

Pour le Budget du Restaurant scolaire :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

81 081.40 € / 4 = 20 270.35 €

Pour le Budget du Centre de santé :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :

1 470.00 € / 4 = 367.50 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

45 101.00 € / 4 = 11 275.25 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### N° D-2018-057 : Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 - Fêtes et cérémonies

Le Conseil municipal,

Vu la demande du Comptable public portant sur une délibération de principe précisant la nature et les caractéristiques principales des dépenses à imputer au compte 6232,

Considérant que selon l'instruction comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies et qu'il convient d'en préciser le champ,

Considérant alors qu'il convient de délibérer sur les catégories d'évènements concernés par les fêtes et cérémonies,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'imputer sur le compte 6232, les dépenses afférentes aux événements suivants :

- Manifestations culturelles de la commune (spectacles, théâtres, bibliothèque, Centre Anne Sylvestre...),
- cérémonies commémoratives,
- fêtes nationales et locales (Journée du Patrimoine, carnaval, Fête du sport, Fête de la Nature...),
- Les médailles du travail et les départs en retraite,
- Mariages, baptêmes civils et naissances (livres, albums photos, prime de naissance...), obsèques,
  Noces d'Or, anniversaire centenaire,
- Forum des associations,
- Le Téléthon,
- La journée citoyenne,
- Médailles sportives et médailles de la Ville,
- Inauguration et portes ouvertes,
- Kermesse des écoles.



Article 2 : donne pouvoir au Maire de signer tous les documents y afférents.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-058 : Conventions financières pour accueillir les enfants de Thomery et Saint Mammès à l'accueil de loisirs

Le Conseil municipal,

Vu la convention de délégation de service public par affermage pour l'accueil de loisirs extrascolaire, l'accueil de loisirs périscolaire (incluant la surveillance aux devoirs) et l'animation de la pause méridienne d'une durée de 3 ans conclue par la Commune le 7 août 2018 avec la Ligue de l'enseignement 94,

Considérant qu'il est proposé aux Villes de THOMERY et de SAINT-MAMMES de continuer le partenariat d'accueil des enfants de leurs communes à l'Accueil de loisirs de Champagne-sur-Seine les mercredis et lors des vacances scolaires, selon la grille tarifaire applicable aux enfants de CHAMPAGNE-SUR-SEINE,

Considérant alors qu'il convient de renouveler les conventions financières avec ces deux Communes afin que celles-ci prennent en charge le différentiel entre le prix payé par l'usager et le prix réel supporté par la Ville pour les prestations d'accueil de loisirs,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve les termes de la convention financière à conclure avec THOMERY ci-après annexée.

Article 2 : approuve les termes de la convention financière à conclure avec SAINT MAMMES ci-après annexée.

Article 3 : autorise le Maire à les signer au nom de la Commune.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-059: Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le Conseil municipal,

Considérant que le financement des opérations par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 porte notamment sur les catégories d'opérations suivantes intéressant la Commune :

- 1°) construction, extension, aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires ;
- 2°) travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Considérant alors que sont éligibles pour 2019 au concours financier de l'Etat au titre de la DETR les opérations suivantes :

- 1) Rénovation du Groupe Scolaire Henri Maugé (2ème tranche) pour un montant de 42 714,15 € HT ;
- 2) Rénovation du Restaurant scolaire (2ème tranche) pour un montant de 133 084,72 € HT.

Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve les deux projets d'investissement à présenter, au taux maximal, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2018-060: Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales qui a institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes,

Considérant que la dotation de soutien à l'investissement local est destinée au soutien de projets de :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

Considérant qu'il est proposé de déposer des demandes de concours financiers au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2019 pour les projets relatifs à la mise aux normes et sécurisation des équipements publics,

Après en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup>: décide de solliciter la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local pour :

- d'une part, la mise aux normes et sécurisation du complexe sportif Léo Lagrange (rénovation complète de la toiture et sécurisation des accès) pour un montant de 220 718,82 € HT avec un taux maximum à 80 % et,
- d'autre part, pour la mise aux normes et sécurisation du gymnase Albert Camus (rénovation complète du gymnase) pour un montant de 627 718,82 € HT, avec un taux maximum à 80 %.

Article 2 : donne pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents à ces demandes d'aide au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### N° D-2018-061: Participation des communes à la classe ULIS pour 2018-2019

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation qui définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil pour la scolarisation d'un élève hors de sa commune,

Vu la délibération n° 2017-102 du 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 820 € par élève hors commune inscrit dans la classe ULIS pour l'année scolaire 2017-2018,

Considérant qu'une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) existe à l'école Saint-Gilles ce qui engendre un coût supplémentaire contraint pour la Commune,

Considérant que pour demander une participation aux communes de résidence, il convient de fixer un tarif par délibération,



Après en avoir délibéré,

Article unique : maintient le tarif à 820 € par élève hors commune inscrit dans la classe ULIS pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-062 : Fonds de Solidarité Logement (FSL) : convention 2018

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention à conclure avec le Département au titre de la contribution au fonds de solidarité logement (FSL) pour 2018,

Considérant que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement,

Considérant également que le FSL intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire,

Considérant que l'adhésion au FSL est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt présentée par les bailleurs sociaux,

Considérant que le mode de répartition prévoit une contribution de la Commune à hauteur de 0,30 € par habitant et que INITIATIVES 77 est le gestionnaire comptable et financier du FSL,

Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve les termes de la convention à conclure avec le Département ci-après annexée et autorise le Maire à la signer au nom de la Commune.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-063 : Renouvellement de la garantie d'emprunt pour l'OPH

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du code civil,

Considérant que L'Office public de l'habitat de Seine-et-Marne (OPH77) sollicite le renouvellement de la garantie de la Commune pour permettre la conclusion d'un avenant avec la Caisse des dépôts pour cause d'allongement de la dette, en ce qui concerne son opération sise Cours de Vénus, rue Léon Jouhaux, 1-5 Cours du Soleil, Passage de la Lune et la Place de l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal de renouveler sa garantie à hauteur de 100% du montant des lignes de prêts réaménagés, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont précisées en annexe, pour un montant total de 3 349 881,78 €,

Après en avoir délibéré,



Article 1 : dit que la garantie de la Commune est accordée dans les conditions fixées ci-après.

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagement, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%;

Article 3 : La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-064 : Indemnité de conseil - nouvelle délibération en cas de changement de Comptable public

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990,

Considérant qu'une indemnité peut être allouée par la Commune lorsque le Comptable a fourni « conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- -L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- -La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- -La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;



-La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières », Considérant que ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la Collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui est donc la contrepartie de l'engagement et de l'investissement personnel du comptable en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État,

Considérant également qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,

Après en avoir délibéré,

Article unique : il est pris acte de la prise de fonction de Mme CHARPENTIER à la trésorerie à Montereau Fault Yonne au  $1^{er}$  janvier 2018.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### ADMINISTRATION GENERALE

N° D-2018-065 : Groupement de commandes Vérification Défense Incendie

Le Conseil municipal,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, coordonnateur du groupement de commandes, propose d'adhérer au groupement pour satisfaire les besoins de la Ville en matière de contrôle et de maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie communale,

Considérant également que le groupement de commandes permettra de faire exécuter les travaux de réparation sur la base d'un bordereau à bon de commande optionnel,

Après en avoir délibéré,

Article 1: approuve l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour le « contrôle, la maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie communale et communautaire et travaux de réparations ».

Article 2 : approuve les termes de la convention à conclure ci-après annexée et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### N° D-2018-066 : Adhésion à l'ingénierie départementale de Seine-et-Marne

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,



Considérant que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 »,

Considérant que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive,

Considérant ainsi que la Commune pourra bénéficier d'une offre de conseil et d'accompagnement dans la formalisation et le montage des projets en faisant appel à des compétences et expertises des services techniques départementaux et des organismes associés du Département : le CAUE, Aménagement 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Environnement, Act'art 77 et Seine-et-Marne Attractivité,

Après en avoir délibéré,

Article 1: décide d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 ».

Article 2 : approuve la convention constitutive ci-après annexée, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

Article 3 : autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : désigne Bernard SOUVILLE, adjoint au Maire, comme représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale du GIP ID 77.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## N° D-2018-067 : Réalisation du diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la politique d'octroi de subvention du Département de Seine-et-Marne dans le domaine de l'eau et l'assainissement,

Considérant que les EPCI qui sollicitent un financement et leurs communes membres de plus de 1500 habitants doivent faire réaliser un diagnostic de conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement, suivi d'un programme pluriannuel de travaux de mise en conformité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de s'engager à lancer, sous sa maîtrise d'ouvrage, le diagnostic de conformité des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la mise en conformité.

Article 2 : autorise le Maire à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-et-Marne pour le financement de ces diagnostics.



Article 3 : décide de s'engager à suivre la mise en conformité (dans le cadre d'un programme pluriannuel).

Article 4 : autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### URBANISME

N° D-2018-068: Acquisition parcelle Al 169

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 constatant l'incorporation de la parcelle Al 169, rue de Bretagne dans le domaine de l'Etat,

Considérant que le château d'eau sis parcelle N° Al 169 a fait l'objet d'une démolition le 29 septembre 2018,

Considérant que l'Etat souhaite céder la parcelle Al 169,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de se porter acquéreur de la parcelle Al 169 pour un euro.

Article 2 : autorise le Maire à signer tout document y afférent et désigne Me DELFOUR-DUFLOS, notaire à THOMERY, pour procéder à l'acte de vente.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### RESSOURCES HUMAINES

N° D-2018-069 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-1, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL et que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions



optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que cette convention n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes et qu'ainsi la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Après en avoir délibéré;

Article 1 : approuve les termes de la convention à conclure avec le CDG77 dite convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Article 2 : autorise le Maire à la conclure au nom de la Commune et à signer les reconductions expresses annuelles le cas échéant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2018-070 : Modification de la délibération n° 2018-044 relative au recensement de la population

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 2018-355 du 14 mai 2018 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération n° 2018-044 du 27 juin 2018 relative au recensement de la population 2019 créant le poste de coordonnateur et les postes d'agents recenseurs chargés de réaliser l'enquête,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette délibération afin de mentionner les rémunérations des agents recenseurs de manière chiffrée,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : modifie la délibération 2018-044 précitée en ajoutant la rémunération des agents recenseurs chargés de réaliser l'enquête, en fonction des bulletins collectés remplis comme suivant :

- 0,70 € par fiche de logement,
- 1,50 € par fiche individuelle,
- 37,00 par bordereau de district,
- 0,70 € par dossier d'immeuble collectif,
- 29,75 € par séance de formation.

Article 2 : crée une prime facultative de fin de mission d'un montant maximum de 150 € qui sera octroyée en cas d'achèvement complet du secteur attribué, à partir du moment où tous les moyens de recherches d'information auront été mis en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2018-071 : Création de postes

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent",

Considérant qu'annexer le tableau des effectifs au budget primitif ne saurait tenir lieu de délibération portant création d'emplois prévue par les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant alors qu'il est nécessaire de prendre une délibération portant création d'emplois,

Apres en avoir délibéré,

Article 1 : décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à la direction des services techniques dont la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération dudit grade. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au service comptabilité dont la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération dudit grade.

Article 3 : pour le fonctionnement du Centre de santé, nouveau service municipal depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- décide de créer 4 postes permanents de médecin généraliste de catégorie A à temps complet pour assurer les missions suivantes : assurer les soins habituels et visites à domicile des patients, mettre en place un suivi médical personnalisé, diriger les patients vers un médecin spécialiste le cas échéant, participer à des actions d'éducation et de promotion de la santé en lien avec les autres professionnels de santé du Centre et de la commune.
- précise qu'en raison de l'absence de cadre d'emplois territoriaux correspondant aux fonctions, ces postes seront occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- précise que le traitement sera calculé par référence à la rémunération des groupes hors échelle communs aux 3 fonctions publiques.

Article 4 : dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence de ces créations de poste.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### ADMINISTRATION GENERALE

N° D-2018-072 : Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique relative à la démolition du n°5 de l'avenue des Acacias

Le Conseil municipal,

Vu l'acte d'acquisition par la Commune de la maison sise 5 avenue des Acacias cédée par M. et Mme MARIETTE le 31 août 2017,



Considérant que pour renforcer la sécurité des abords du passage à niveau de la gare, il convient de démolir les trois maisons du 5 avenue des Acacias, sises à proximité du PN 33,

Considérant que deux maisons de ces maisons appartiennent à la SNCF et que la troisième est propriété de la Ville,

Considérant que SNCF Réseau prend en charge le financement de l'ensemble de la dépose des 3 maisons d'habitation et du garage,

Après en avoir délibéré,

Article 1: approuve les termes de la convention à conclure pour désigner SNCF Réseau comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de la démolition des maisons 3 habitations situées à près du PN 33.

Article 2 : autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Philippe MUSZINSKI
TAMPAGA COLOR	Hure
Gine-gi-Marie	